



MARQUEURS GRAPH'IT LINER

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Conforme au Règlement (CE) N°1907/2006 (REACH) – N°2020/878

Date de création : 29/12/2022

Date de révision : 17/10/2025

RUBRIQUE 1 : Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit :

Article

Type de produit :

Marqueurs GRAPH'IT Liner

Référence	Désignation commerciale	Description
GI43282	GRAPH'IT Brush liner Light grey	Liner pointe pinceau – teinte light grey
GI43283	GRAPH'IT Brush liner Medium grey	Liner pointe pinceau – teinte medium grey
GI43284	GRAPH'IT Brush liner Dark grey	Liner pointe pinceau – teinte dark grey
GI43285	GRAPH'IT Brush liner Black	Liner pointe pinceau – teinte noire
GI43286	GRAPH'IT Brush liner ochre light	Liner pointe pinceau – teinte ochre light
GI43287	GRAPH'IT Brush liner ochre medium	Liner pointe pinceau – teinte ochre medium
GI43288	GRAPH'IT Brush liner ochre dark	Liner pointe pinceau – teinte ochre dark
GI43289	GRAPH'IT Brush liner brown	Liner pointe pinceau – teinte brune
GI43328	GRAPH'IT Set de 4 Fine Liners - Noir	4 liners noir de calibre 0.003, 0.1, 0.3 et 0.5
GI43329	GRAPH'IT Set de 4 Brush Liners	4 liners pointe pinceau light, medium et dark grey et noir
GI43330	GRAPH'IT Set de 4 Brush Liners - dégradés bruns	4 liners pointe pinceau ochre light, medium et dark et brun
GI43332	GRAPH'IT Set de 6 Fine liners - Noirs	6 liners noir de calibre 0.005, 0.1, 0.2, 0.3, 0.5 et 0.7
GI43333	GRAPH'IT Set de 4 Fine Liners Noir - MANGA	4 liners noir de calibre 0.1, 0.3, 0.5 et 0.7
GI43338	GRAPH'IT Set de 3 Liners +1 Brush STUDIO	3 liners noir de calibre 0.2, 0.3 et 0.5 et un liner pointe pinceau
GI43350	GRAPH'IT Fine liner 003 Black	Fine liner pointe noire de calibre 0.003
GI43351	GRAPH'IT Fine liner 005 Black	Fine liner pointe noire de calibre 0.005
GI43352	GRAPH'IT Fine liner 0.1 Black	Fine liner pointe noire de calibre 0.1
GI43353	GRAPH'IT Fine liner 0.2 Black	Fine liner pointe noire de calibre 0.2
GI43354	GRAPH'IT Fine liner 0.3 Black	Fine liner pointe noire de calibre 0.3
GI43355	GRAPH'IT Fine liner 0.5 Black	Fine liner pointe noire de calibre 0.5
GI43356	GRAPH'IT Fine liner 0.8 Black	Fine liner pointe noire de calibre 0.8
GI43357	GRAPH'IT Fine liner 1.0 Black	Fine liner pointe noire de calibre 1.0
GI43361	GRAPH'IT Fine liner 0.7 Black	Fine liner pointe noire de calibre 0.7

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Utilisation :

Liners à encre pigmentée pour le graphisme et le dessin idéal pour tracer les contours avec précision.

Catégorie d'usage principal :

Utilisations par les consommateurs

Utilisation du mélange :

Loisirs créatifs / Arts graphiques

1.2.2. Utilisations déconseillées

Ce produit n'est pas prévu pour une application sur la peau

Ce produit n'est pas destiné aux enfants

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

OZ INTERNATIONAL

1088 Rue Marcel Paul - ZA des Grands Godets

94500 Champigny sur Marne FRANCE

Téléphone : +33 (0)1 45 16 78 18

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'appel d'urgence : +33 (0)1 45 42 59 59

Société/Organisme : INRS / ORFILA <http://www.centres-antipoison.net>.



MARQUEURS GRAPH'IT LINER

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Conforme au Règlement (CE) N°1907/2006 (REACH) – N°2020/878

Date de création : 29/12/2022

Date de révision : 17/10/2025

RUBRIQUE 2 : Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Conformément au règlement (CE) n°1272/2008 et ses adaptations :

Classe de danger physique :	Non classé
Classe de danger pour la santé :	Toxicité aiguë – orale (Cat. 4, H302) Irritation cutanée (Cat. 1A, H314) Irritation oculaire (Cat. 2, H319) STOT SE – Effets narcotiques (Cat. 3, H336)
Classe de danger pour l'environnement :	Toxicité à court terme pour le milieu aquatique (Cat. 1, H400)

Classification du produit

Les liners ne sont pas considérés comme dangereux et car l'encre à son état liquide est inaccessible pour le consommateur final. Le marqueur ne contient que 2g d'encre incorporée dans un réservoir incorporé dans le corps du liner en plastique.

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement :

Aucun dans des conditions normales d'utilisation et de stockage.

2.2. Éléments d'étiquetage

Au vu du conditionnement et de l'utilisation prévue, aucun élément d'étiquetage n'est requis pour les liners.

2.3. Autres dangers

Aucune donnée disponible

RUBRIQUE 3 : Composition / Informations sur les composants

3.2. Mélanges

Composition de l'encre :

Note : L'encre représente environ 20% du poids total du marqueur (2g par marqueur)

Substance	% max	Picto	Classification conformément au règlement CE N°1272/2008	SCL, facteurs M et ETA
Purified water N° CAS : 7732-18-5	< 90	Aucun	Non classé	
Glycérol N° CAS : 56-81-5 N° CE : 200-289-5	< 25	Aucun	Non classé	
C.I. Pigment black 7 N° CAS : 1333-86-4 N° CE : 215-609-9	< 10	Aucun	Non classé	
Ethylene glycol N° CAS : 107-21-1 N° CE : 203-473-3	< 10	SGH07	Toxicité aiguë, orale (Cat. 4, H302)	
2-(2-Butoxyethoxy)ethanol N° CAS : 112-34-5 N° CE : 203-961-6	< 5	SGH07	Irritation oculaire (Cat. 2, H319)	
Propan-2-ol N° CAS : 67-63-0 N° CE : 200-661-7	< 5	SGH02 SGH07	Liquide inflammable (Cat. 2, H225) Irritation oculaire (Cat. 2, H319) STOT SE (Cat. 3, H336)	

Substance	% max	Picto	Classification conformément au règlement CE N°1272/2008	SCL, facteurs M et ETA
2,2'-[(3,3'-dichloro[1,1'-biphenyl]-4,4'-diyl)bis(azo)]bis[N-(4-chloro-2,5-dimethoxyphenyl)-3-oxobutyramide] N° CAS : 5567-15-7 N° CE : 226-939-8	< 4	Aucun	Non classé	
29H,31H-phthalocyaninato(2-)-N29,N30,N31,N32 copper N° CAS : 147-14-8 N° CE : 205-685-1	< 3	Aucun	Non classé	
Potassium hydroxide N° CAS : 1310-58-3	< 1	SGH05 SGH07	Toxicité aiguë, orale (Cat. 4, H302) Corrosion cutanée (Cat. 1A, H314)	Skin Corr. 1A; H314: C ≥ 5 % Skin Corr. 1B; H314: 2 % ≤ C < 5 % Skin Irrit. 2; H315: 0,5 % ≤ C < 2 % Eye Irrit. 2; H319: 0,5 % ≤ C < 2 %
Diethylene glycol N° CAS : 111-46-6 N° CE : 203-872-2	< 0,25	SGH07	Toxicité aiguë, orale (Cat. 4, H302)	
Mélange de CMIT/MIT N° CAS : 26172-55-4 / 2682-20-4 N° CE : 220-239-6	< 0,01	SGH05 SGH06 SGH09	Toxicité aiguë, inhalation (Cat. 2, H330) Toxicité aiguë, cutanée (Cat. 3, H311) Toxicité aiguë, orale (Cat. 3, H301) Corrosion cutanée (Cat. 1B, H314) Lésions oculaires graves (Cat. 1, H318) Sensibilisant cutané (Cat. 1A, H317) Toxicité aiguë pour le milieu aquatique (Cat. 1, H400) Toxicité chronique pour le milieu aquatique (Cat. 1, H410) EUH071	Skin Sens. 1 A; H317: C ≥ 0,0015 % M = 10 M = 1
Alcohols, C10-16, ethoxylated N° CAS : 68002-97-1 N° CE : 500-182-6	< 0,5		Toxicité aiguë, orale (Cat. 4, H302), Irritation cutanée (Cat. 2, H35), Lésions oculaires graves (Cat. 1, H318), Toxicité aiguë pour le milieu aquatique (Cat. 1, H400)	
Isotridecanol, ethoxylated N° CAS : 69011-36-5 N° CE : 500-241-6	< 0,5		Toxicité aiguë pour le milieu aquatique (Cat. 1, H400), Toxicité chronique pour le milieu aquatique (Cat. 3, H412)	
Benzotriazole N° CAS : 95-14-7 N° CE : 202-394-1	< 0,05		Toxicité chronique pour le milieu aquatique (Cat. 2, H411)	

RUBRIQUE 4 : Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Premier secours général :

D'une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin.

Premiers secours après contact avec la peau :

Rincer la peau à l'eau et au savon. En cas d'irritation cutanée : consulter un médecin.

Premiers secours après contact oculaire :

Rincer abondamment à l'eau. Enlever les lentilles de contact si la personne en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Si l'irritation oculaire persiste : consulter un médecin.



MARQUEURS GRAPH'IT LINER

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Conforme au Règlement (CE) N°1907/2006 (REACH) – N°2020/878

Date de création : 29/12/2022

Date de révision : 17/10/2025

Premiers secours après ingestion : Rincer la bouche à l'eau. Ne pas induire de vomissement. NE JAMAIS rien faire ingérer à une personne inconsciente. Contacter un centre antipoison ou un médecin.

Premiers secours après inhalation : Transporter la victime à l'air frais. En cas de gêne : consulter un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucun dans des conditions normales d'utilisation

4.3. Indications des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique

RUBRIQUE 5 : Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Eau pulvérisée, mousse, poudre et dioxyde de carbone.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

En raison d'une grande quantité d'eau, ces encres ne sont pas inflammables, mais les résidus d'évaporation sont combustibles. Par conséquent, si les résidus d'encre solide brûlent, l'arrosage abondant est le moyen le plus efficace d'éteindre le feu.

5.3. Conseils aux pompiers

Porter un appareil respiratoire autonome et un équipement de protection complet.

RUBRIQUE 6 : Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Un équipement de protection approprié doit être porté lors de la manipulation d'un déversement de ce produit.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

À température ambiante, aucun matériau volatil n'est présent dans ces encres.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Essayez le matériau avec un chiffon et lavez à l'eau.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Se référer aux mesures de protection énumérées dans les rubriques 8 et 13.

RUBRIQUE 7 : Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Se laver les mains après chaque utilisation. Éviter le contact avec la peau, les yeux et les muqueuses. Ne pas fumer, boire et manger durant l'utilisation du produit.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Veillez à ne pas laisser l'encre ouverte trop longtemps, car l'encre risquerait de sécher. Il est préférable de conserver l'encre dans un endroit frais et bien ventilé.

7.3. Utilisation finale du produit

Loisirs créatifs / arts graphiques

RUBRIQUE 8 : Contrôles de l'exposition / protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

8.1.1. Valeurs limites d'expositions professionnelles

Non concerné

8.1.2. Valeurs limites biologiques

Non concerné

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés :	Non concerné
Considérations générales d'hygiène :	Observez toujours de bonnes mesures d'hygiène personnelle, telles que le lavage des mains après avoir manipulé le matériau et avant de manger, de boire et/ou de fumer.
Équipement de protection individuelle :	Aucun requis dans des conditions normales d'utilisation. Pour les techniques nécessitant une exposition continue des mains, des gants sont recommandés.
Contrôle de l'exposition environnementale :	Eviter le rejet dans l'environnement.
Autres informations :	Eviter le contact avec la peau et les yeux. Se laver les mains après toute manipulation.

RUBRIQUE 9 : Propriétés physico-chimique

9.1. Propriétés physiques

État physique :	Liquide
Couleur :	Noir, gris (3 teintes), bruns (4 teintes)
Odeur :	Légère odeur

9.1. Propriétés chimiques

pH :	Aucune donnée disponible
Densité relative :	1,0 – 1,3 g/cm ³
Point de fusion :	Non précisé
Point de congélation :	0°C (eau)
Point d'ébullition :	100°C
Taux d'évaporation :	< 1 (eau)
Limite explosive :	Non applicable
Température d'auto-inflammation :	Non applicable
Viscosité :	50 – 400 mPa.s
Solubilité :	Soluble dans l'eau
Flash point :	> 80°C (eau)
Inflammabilité :	Non inflammable
Coefficient de partage (n-octanol / water) :	Non précisé
Pourcentage de volatilité :	40 – 60 %

9.2. Autres informations

Pas d'information complémentaire disponible

RUBRIQUE 10 : Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Aucune dans des conditions normales d'utilisation et de stockage

10.2. Stabilité chimique

Stable dans des conditions normales d'utilisation et de stockage

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucune dans des conditions normales d'utilisation et de stockage

10.4. Conditions à éviter

Veillez à ne pas laisser l'encre ouverte pendant une période prolongée, sinon elle risque de sécher.

Il est préférable de conserver l'encre dans un endroit frais et bien ventilé.

10.5. Matières incompatibles

Aucune donnée n'est disponible

10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucune donnée n'est disponible

RUBRIQUE 11 : Informations toxicologiques

11.1. Information sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Toxicité aiguë (oral) :

- CMIT / MIT (Cat. 3, H301) : Non pris en compte pour la classification car le contenu est < 0,001 et donc inférieur à la valeur limite de 0,1
- Ethylène glycol, potassium hydroxide, alcools, C10-16 ethoxylated (Cat. 4, H302)

Toxicité aiguë (cutanée) :

- CMIT / MIT (Cat. 3, H311) : Non pris en compte pour la classification car le contenu est < 0,001 et donc inférieur à la valeur limite de 0,1

Toxicité aiguë (inhalation) :

- CMIT / MIT (Cat. 2, H330) : Non pris en compte pour la classification car le contenu est < 0,001 et donc inférieur à la valeur limite de 0,1

Corrosion cutanée / irritation cutanée :

- Potassium hydroxide (Cat. 1A, H314)
- CMIT / MIT (Cat. 1B, H314)
- Alcools C10-16, ethoxylated (Cat. 2, H315) : Non pris en compte pour la classification car le contenu est < 0,5 et donc inférieur à la valeur limite de 1

Lésions oculaires graves / irritation oculaire :

- CMIT / MIT, Alcools, C10-16 ethoxylated (Cat. 1, H318) : Non pris en compte pour la classification car le contenu est < 0,6 et donc inférieur à la valeur limite de 1
- 2-(2-butoxyethoxy)ethanol, Propan-2-ol (Cat. 2, H319)

Sensibilisation respiratoire : Aucune substance classée / Mélange non classé

Sensibilisation cutanée :

- CMIT / MIT (Cat. 1, H317) Non pris en compte pour la classification car le contenu est < 0,001 et donc inférieur à la valeur limite de 0,1

Mutagenicité sur les cellules germinales : Aucune substance classée / Mélange non classé

Cancérogénicité : Aucune substance classée / Mélange non classé

Toxicité pour la reproduction : Aucune substance classée / Mélange non classé

STOT – exposition unique :

- Propan-2-ol (Cat. 3, H336) : Non pris en compte pour la classification car le contenu est < 0,001 et donc inférieur à la valeur limite de 1

STOT – exposition répétée : Aucune substance classée / Mélange non classé

Danger par aspiration : Aucune substance classée / Mélange non classé

11.2. Informations sur les autres dangers

Propriétés de perturbation endocrinienne - Le produit ne contient pas de substances identifiées comme ayant des propriétés de perturbation endocrinienne conformément au règlement (UE) 2017/2100 ou au règlement (UE) 2018/605

RUBRIQUE 12 : Information écologique

Le produit n'a pas été soumis à des tests écologiques. Se référer aux données disponibles sur les constituants.

12.1. Toxicité

Toxicité aquatique – Nocif pour le milieu aquatique (aiguë) :

- CMIT/MIT, Alcools en C10-16 éthoxylés, Isotridécanol éthoxylé (Cat. 1, H400)

Toxicité aquatique – Nocif pour le milieu aquatique (long terme) :

- CMIT/MIT (Cat. 1, H410) : Non pris en compte pour la classification car le contenu est < 0,001 et donc inférieur à la valeur limite de 1
- Benzotriazole (Cat. 1, H411) : Non pris en compte pour la classification car le contenu est < 0,001 et donc inférieur à la valeur limite de 1
- Isotridécanol éthoxylé (Cat. 1, H412) : Non pris en compte pour la classification car le contenu est < 0,001 et donc inférieur à la valeur limite de 1

Solubilité dans l'eau : soluble

12.2. Persistance et dégradabilité

Aucune donnée n'est disponible

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Aucune donnée n'est disponible

12.4. Mobilité dans le sol

Aucune donnée n'est disponible

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Aucune donnée n'est disponible

12.6. Propriété perturbant le système endocrinien

Aucune donnée n'est disponible

12.7. Autres effets néfastes

Aucune donnée n'est disponible

RUBRIQUE 13 : Considérations relatives à l'élimination

Éliminer conformément aux réglementations locales. Il est préférable d'utiliser tout le matériel plutôt que de le jeter.

RUBRIQUE 14 : Informations relatives au transport

Les caractéristiques du produit ne répondent pas aux critères officiels des marchandises dangereuses aux fins du transport : ADR pour la route, RID pour le rail, IMDG pour la mer, ICAO / IATA pour le transport aérien et AND pour les voies navigables (ADR 2017, IMDG 2016 et IATA / OACI 2017).

RUBRIQUE 15 : Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Informations relatives à la classification et à l'étiquetage figurant dans la rubrique 2 :

Les réglementations suivantes ont été prises en compte :

- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 2021/643 (ATP 16)
- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 2021/849 (ATP 17)

15.1.1 Réglementations UE

Ne contient pas de substance soumise à restrictions selon l'annexe XVII de REACH

Ne contient aucune substance de la liste candidate REACH

Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH

15.1.2. Directives nationales

Pas d'informations complémentaires disponibles

15.2. Evaluation de la sécurité chimique

Aucune donnée n'est disponible

RUBRIQUE 16 : Autres informations

Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, les informations données dans la présente fiche de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances et sur les réglementations tant nationales que communautaires.

Le mélange ne doit pas être utilisé à d'autres usages que ceux spécifiés en rubrique 1 sans avoir obtenu au préalable des instructions de manipulation écrites.

Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales.

Abréviations et
acronymes

ADR : Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses
par Route

CLP : Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage ; règlement (CE)
n°1272/2008

IATA : Association internationale du transport aérien

IMDG : Code maritime international des marchandises dangereuses



MARQUEURS GRAPH'IT LINER

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Conforme au Règlement (CE) N°1907/2006 (REACH) – N°2020/878

Date de création : 29/12/2022 Date de révision : 17/10/2025

FDS : Fiche de données de sécurité

OACI : Organisation de l'aviation civile internationale

REACH : Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques.

Règlement (EU) REACH N°1907/2006

RID : Règlement International concernant le transport de marchandises dangereuses par chemin de fer

Conseils de formation Suivre les conseils d'utilisation, de stockage, de maintenance et de remplacement.